

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 4 mai 2021 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu à l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Présences :

Frédéric Broué Grant
Chantal MacKenzie
Gauthier Sylvain
Jean Léo Marinier
Legault Marc Tassé

Absences :

Denis
Chalifoux

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Étant donné que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré au Québec par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur.

Étant donné l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance extraordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence à laquelle tous les élus participent, sauf le conseiller Monsieur Sylvain Marinier, qui n'est pas présent à ce moment de la séance.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière ; il est 18 h 27.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Divulcation d'un intérêt pécuniaire

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller Frédéric Broué déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'il est visé par la demande. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2021-05-181

3. Représentation de la Ville - Autorisation - Colloque annuel d'Espace muni

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ c T-11.001;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles seront

Initiales	
Maire	Greffier

imputées au poste budgétaire 02-110-00-311, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner la participation du conseiller municipal Frédéric Broué au 32e Colloque annuel d'Espace MUNI - 100 % virtuel ayant pour thématique "Objectif citoyen 3.0!", tenu du 26 au 30 avril 2021;
2. d'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *règlement numéro 2015-M-226*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MONSIEUR BROUÉ REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

2021-05-182

4. Approbation et autorisation de signature - Vente de lots - 5 746 995 et 5 746 997 du cadastre du Québec (rue de Chandolin) - Modification de la résolution 2021-01-05

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2021-01-05 quant à la vente des lots 5 746 995 et 5 746 997 du cadastre du Québec (rue de Chandolin) et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de modifier la résolution numéro 2021-01-05 par le remplacement du paragraphe 1 de la section "ET RÉSOLU" par le suivant :
 - "d'autoriser la vente à madame Sandy Wolofsky des lots 5 746 995 et 5 746 997 du cadastre du Québec, au prix de 44 000 \$, plus les taxes applicables";
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière, à signer les actes nécessaires à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-183

5. Approbation et autorisation de signature - Entente - Ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE l'employé concerné est à l'emploi de la Ville à titre de personne salariée permanente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents connaissent l'identité de cet employé et qu'ils jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction concernée et de la directrice du Service des ressources humaines, soutenue par la directrice générale et le Comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties ayant mené à une entente;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer ladite entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-184

6. Approbation et autorisation signature - Lettres d'entente - Création et abolition de postes - SCB 2021-02 et SCB 2021-03

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN permet l'abolition d'un poste vacant selon les conditions prévues, et par conséquent, la création d'un nouveau poste;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de préposé(e) aux services administratifs et au service des ressources humaines générée par suite de la démission de Mme Myriam Bonfond-Roy;

CONSIDÉRANT le droit de gérance de l'employeur dans le respect de la convention collective laquelle prévoit le maintien d'un minimum de quinze (15) postes;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins organisationnels des Services administratifs et de la trésorerie ainsi que du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services administratifs et trésorière et de la directrice du Service des ressources humaines appuyées par la directrice générale et le Comité des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'abolir le poste de préposé(e) aux services administratifs et au service des ressources humaines en date du 25 mai 2021;
2. d'approuver la lettre d'entente numéro SCB 2021-02, à intervenir avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN relativement à la création du poste d'adjoint(e) aux ressources humaines;
3. d'approuver la lettre d'entente numéro SCB 2021-03, à intervenir avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN relativement à la création du poste de préposé(e) aux services administratifs;
4. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'entente numéro SCB 2021-02 et SCB 2021-03;

Initiales	
Maire	Greffier

5. de mandater la directrice du Service des ressources humaines et la directrice générale à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-185

7. Embauche d'une personne salariée permanente - Service du développement économique et de l'urbanisme - Inspecteur des bâtiments

CONSIDÉRANT QU'un poste d'inspecteur des bâtiments est vacant en raison de la démission de monsieur Simon Henri;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur général adjoint, responsable du Service du développement économique et de l'urbanisme et de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service du développement économique et de l'urbanisme, monsieur Pierre-Alexis Dupuis, à titre d'inspecteur des bâtiments, à compter du 5 mai 2021 qui sera soumis à une période d'essai de six (6) mois à compter de la date de son entrée en fonction, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-186

8. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Services professionnels d'ingénierie - Bouclage d'aqueduc rue Brissette, phase II

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs pour octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels d'ingénierie pour le bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Brissette - phase II;

CONSIDÉRANT que la société "Parallèle 54 Expert-Conseil inc." a l'expertise requise pour effectuer l'étude demandée et a soumis le meilleur prix;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI*0225, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvées par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société " Parallèle 54 Expert-Conseil inc." un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour le bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Brissette - phase II, pour un montant de 36 688,52 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnées au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;
2. d'autoriser la trésorière à renflouer le fonds général par le règlement d'emprunt 2021-EM-308 lorsqu'il sera en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-187

9. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Services professionnels d'ingénierie - Travaux de réfection de l'infrastructure et de la chaussée des rues Valérie et Vendette

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs afin d'octroyer un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection de l'infrastructure et de la chaussée rue Valérie et de la rue Vendette;

CONSIDÉRANT que la société "Parallèle 54 Expert-Conseil inc." a l'expertise requise pour effectuer l'étude demandée et a soumis le meilleur prix;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0226, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvées par le conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "Parallèle 54 Expert-Conseil inc." un contrat de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection de l'infrastructure et de la chaussée des rues Valérie et Vendette, pour un montant de 43 931,95 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnées au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-188

10. Octroi de contrat gré à gré 25 000 \$ à 105 700 \$ - Fourniture et livraison de ponceaux et accessoires

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la société "Eugène Monette inc." a fourni le meilleur prix;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-9909, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvées par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "Eugène Monette inc." un contrat pour la fourniture et livraison de ponceaux et accessoires pour un montant de 60 200,91 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnées au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le conseiller, monsieur Sylvain Marinier se joint à la séance tenue par vidéoconférence, il est 18h32.

Initiales	
Maire	Greffier

11. Dépôt du projet de règlement créant une réserve financière pour l'entretien du théâtre Le Patriote et avis de motion (2021-M-313)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2021-M-313 créant une réserve financière pour l'entretien du théâtre Le Patriote et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2021-05-189

12. Adoption du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 816 000 \$ pour la réfection de la toiture du garage municipal (2021-EM-314)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 avril 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2021, ainsi que le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2021-EM-314 décrétant une dépense et un emprunt de 816 000 \$ pour la réfection de la toiture du garage municipal*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-190

13. Adoption du second projet de résolution numéro 2021-U59-9 - boulevard Norbert-Morin (PPCMOI)

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant les bâtiments situés aux 90 et 100 à 110, boulevard Norbert-Morin, sur les lots existants 5 579 613 et 5 579 589 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Projet de redéveloppement commercial

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui

Initiales	
Maire	Greffier

consiste à la démolition de deux bâtiments existants, à la construction d'un nouveau bâtiment commercial de type concessionnaire automobile ainsi qu'au réaménagement du site existant et des aires de stationnement et de mise en démonstration des véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment l'usage de vente, location, l'entretien ainsi que la réparation de véhicules automobiles, l'implantation de contenants à déchets, l'implantation du bâtiment principal, l'aménagement d'espaces pour la mise en démonstration d'automobiles ainsi que la profondeur d'une bande d'aménagement paysager devant être aménagée le long de l'emprise de la route 117 ne peuvent être respectées afin de rentabiliser le projet et de répondre aux critères et objectifs d'un plan d'implantation et d'intégration architectural en vigueur le long du corridor touristique de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE l'un des deux lots à redévelopper est déjà utilisé aux fins de vente, location ainsi que pour l'entretien et la réparation de véhicules automobiles et que l'ajout du lot voisin ainsi que la démolition des deux bâtiments existants permettra notamment d'améliorer l'accessibilité au site et l'utilisation des aires de service par ses utilisateurs, la qualité des infrastructures existantes pour la gestion des eaux de surface, la qualité architecturale du bâtiment principal tout en améliorant la qualité des aménagements en bordure du corridor touristique et visible du parc linéaire le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2021-03-58 de ses délibérations, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour les bâtiments 90 et 100 à 110, boulevard Norbert-Morin, afin de permettre la démolition des bâtiments existants, la construction d'un nouveau bâtiment commercial de type concessionnaire automobile ainsi que le réaménagement du site dans la zone Ca-219;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 6 avril 2021, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et au décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la

Initiales	
Maire	Greffier

séance du 6 avril 2021, ce premier projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite du 14 au 29 avril 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution numéro 2021-U59-9, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant les bâtiments situés aux 90 et 100 à 110, boulevard Norbert-Morin, sur les lots existants 5 579 613 et 5 579 589 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Projet de redéveloppement commercial, avec les exigences suivantes :

- Le dépôt d'une proposition d'aménagement paysager en fonction de ce qui suit :
 - Les arbres à planter devront avoir un diamètre minimum de 7 cm calculé à 30 cm du sol au moment de la plantation;
 - Une variété d'essences devra être proposée et la plantation devra être effectuée en alternance;
 - Les espaces libres en cour avant et donnant sur la 117 devront être agrémentés d'arbres, arbustes et végétaux, le tout adapté au milieu routier;
 - Une plantation d'arbustes et végétaux devra également être proposée en bordure des élévations du bâtiment, même à l'élévation arrière dont le mur sera visible de la rue Brissette;
 - La plantation d'un écran végétal devra être proposée le long de la limite arrière, soit entre l'aire de stationnement et le terrain de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
- Le dépôt d'un plan de gestion des eaux de surface conforme aux orientations en vigueur à cet effet;
- Les aires de stationnement et de mise en démonstration devront être asphaltées et entourées de bordure de béton;
- Les grands espaces de mise en démonstration devront être morcelés par des aménagements paysagers (arbres, arbustes et végétaux);
- La proposition d'éclairage extérieur déposée devra prendre en considération les points suivants :
 - L'ensemble des lampes devront être dirigées vers le bas à 90 degrés et être à défilés absolus;
 - Le flux lumineux devra être dans les tons chaud et ajusté de manière à ne pas créer d'effet d'éblouissement;
- Une servitude de passage et d'entretien devra être octroyée à la Ville dans le cadre des modifications à apporter à la conduite d'égout pluvial existante et traversant la propriété;
- Les conteneurs maritimes utilisés aux fins d'entreposage devront être retirés et l'entreposage planifié à même le bâtiment projeté;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des conditions édictées;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Initiales	
Maire	Greffier

15. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 36.

Le président de la séance,
Monsieur Jean Léo Legault

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier